
Actions sur les structures

DJA

Présentation

Afin de favoriser le maintien des exploitations agricoles et le renouvellement des générations au sein des structures, une prime est accordée dans le cadre de l'installation des jeunes agriculteurs : la DJA. Au cours de l'année 2013, 478 dossiers ont été agréés. Cette stabilité relative observée depuis 2009 est également constatée au niveau national. Quatre raisons majeures expliquent cette évolution. Tout d'abord dans la plupart des productions, la conjoncture demeure préoccupante. En Bretagne, où le plus grand nombre de jeunes s'installent en production laitière, le coût des reprises demeure élevé. Compte tenu de la pyramide des âges, le nombre de départs est moindre. Enfin, les jeunes ont des difficultés à accéder au foncier.

L'évolution est cependant contrastée selon les départements : Côtes-d'Armor (+ 18 %), Ille-et-Vilaine (+ 15 %), Finistère (- 12 %) et Morbihan (- 19 %).

Le profil des agriculteurs bénéficiaires de la DJA évolue peu d'année en année. L'âge moyen est de 30 ans. Avec 23 %, la part des femmes bénéficiaires décroît de 18 % par rapport à 2012. Les installations sous forme sociétaires restent majoritaires ; elles représentent toujours plus de 7 installations sur 10 et davantage sous forme d'EARL que de Gaec. Quant à la part des installations sous statut juridique individuel, elle est stable en 2013.

La SAU moyenne pour les installations en exploitations individuelles se réduit encore un peu plus en 2013 alors qu'elle progresse de 9 ha pour les EARL et de 8 ha pour les Gaec. La spécialisation laitière représente toujours une part importante des installations : 44 % en 2013.

Définitions

La Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs (DJA) instaurée sur certaines zones dès 1973, a été étendue à l'ensemble du territoire en 1976. Elle est accordée aux jeunes agriculteurs remplissant certaines conditions réglementaires, au vu d'une EPI (Étude Prévisionnelle d'Installation) sur décision préfectorale après avis de la commission départementale d'orientation agricole.

C'est une aide en capital attribuée aux exploitants agricoles âgés de moins de 40 ans répondant à des conditions de formation professionnelle (diplôme ou titre homologué, stage d'application dit " stage 6 mois ", stage préparatoire à l'installation) et qui présentent un projet de première installation sur une exploitation de taille suffisante, constituant une unité économique indépendante.

Cette aide varie de 8 000 € à 17 300 € en Bretagne. Elle est versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Le décret du 26 novembre 2004 a supprimé le paiement en deux fractions (70 % à l'installation, 30 % au terme de la troisième année) et a instauré le versement unique dès l'installation. Elle peut s'accompagner d'un prêt bonifié à moyen terme.

Les crédits finançant cette aide sont inscrits au budget du ministère de l'agriculture. La moitié des dépenses est prise en charge par le budget de l'Union européenne. Le conseil régional et les conseils généraux allouent également un complément de subventions à certains jeunes bénéficiaires de la DJA, sous certaines conditions d'éligibilité.

Pour en savoir plus

- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt :

<http://agriculture.gouv.fr/aides-a-l-installation>

- Observatoire de l'installation et de la transmission en agriculture :

www.eoloas.net

Actions sur les structures

DJA

Dossiers de Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs (DJA) (en nombre)

Année	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France métro.
2007	134	137	177	108	556	5 748
2008	140	110	207	139	596	6 246
2009	123	111	143	100	477	5 175
2010	120	127	137	91	475	5 062
2011	155	100	147	110	512	5 040
2012	107	128	116	109	460	5 261
2013	136	116	138	88	478	5 069

Sources : chambres d'agriculture, Observatoire de l'installation et la transmission en agriculture, eoloas - DGPAAT

3

DJA : les paiements en 2013

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France métro.
Nombre de dossiers payés	101	114	134	105	463	4 903
<i>Rappel nombre dossiers payés 2012</i>	135	111	130	87	463	4 456
Montants payés (millier d'euros)	1 268	1 471	1 693	1 319	5 751	81 532
<i>Rappel montant versements 2012</i>	1 782	1 393	1 602	1 139	5 915	74 469

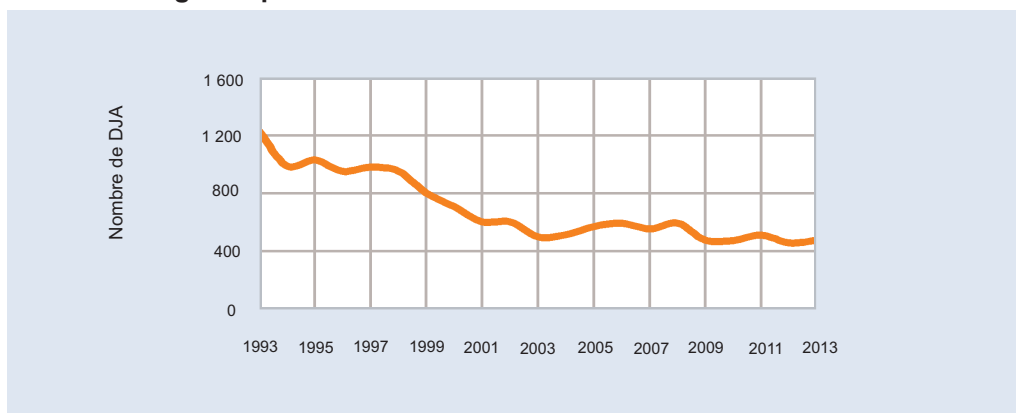
Source : Agence de Services et de Paiement (ASP)

DJA : le profil des bénéficiaires en Bretagne

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Âge moyen (année)	29	29	29	29	30	30
% de femmes	27	26	28	25	28	23
% d'origine non agricole	25	30	30	26	27	27
% individuelles	25	25	29	28	25	29
% Gaec	41	41	31	44	33	31
% EARL	33	34	40	25	40	40
% spécialisés en production laitière	55	41	39	43	33	44
SAU moyenne en individuel (ha)	38	32	28	33	30	30
SAU moyenne en EARL (ha)	63	70	62	62	70	79
SAU moyenne en Gaec (ha)	108	108	118	102	106	114

Sources : chambres d'agriculture, Observatoire de l'installation et la transmission en agriculture, eoloas - DGPAAT

DJA en Bretagne depuis 20 ans



Source : Agence de Services et de Paiement (ASP)

Actions sur les structures

Prêts bonifiés

Présentation

Pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs, l'État propose aux exploitations agricoles un ensemble de mesures financières dont les prêts bonifiés d'investissements à l'agriculture. Grâce à ce dispositif, l'État prend en charge la différence entre le taux d'intérêt sur les marchés financiers et le taux moyen d'intérêt auquel emprunte les agriculteurs. Ces prêts sont majoritairement destinés aux jeunes agriculteurs (prêts à l'installation), alors que les autres dispositifs de prêts bonifiés ont été supprimés ou diminués fortement.

En 2013, le montant des prêts bonifiés d'investissement accordés aux agriculteurs français porte sur 639,5 millions d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2012. En Bretagne, il atteint 74,8 millions d'euros, en progression de 19 % par rapport à l'année précédente.

Les prêts à moyen terme pour l'installation « jeunes agriculteurs » représentent 97 % de l'enveloppe régionale destinée aux prêts bonifiés. Depuis 2006, le montant du prêt moyen progresse en Bretagne.

Il s'élève en 2013 à 50 280 euros par installation, soit une hausse de 14,5 % par rapport à 2012. Selon les départements, la moyenne de ces prêts varie de 45 000 euros dans le Finistère à 53 000 euros dans les Côtes-d'Armor. Quant aux prêts spéciaux accordés aux Cuma, ils sont maintenant en voie de disparition.

Définitions

Les prêts bonifiés d'investissement constituent un instrument privilégié du soutien public à la restructuration de l'agriculture par la stimulation de l'investissement. L'État prend à sa charge, sous forme de subvention, une partie des intérêts des prêts accordés dans la limite d'une enveloppe nationale arrêtée tous les ans par le gouvernement. Un arrêté du 12 mars 2008 a modifié les caractéristiques d'obtention des prêts bonifiés. Les changements majeurs portent sur la suppression du plafond de réalisation de 110 000 euros et l'introduction d'un plafond de subvention équivalent de 11 800 euros en zone de plaine (22 000 € en zones défavorisées).

Les taux de prêts bonifiés s'établissent à 2,5 % en zones de plaine (1 % en zones défavorisées) pour les prêts spéciaux d'installation JA, à 3,5 % en zones de plaine (2,5 % en zones défavorisées) pour les prêts à moyen terme spéciaux d'installation autres, et à 4 % en zones de plaine (3 % en zones défavorisées) pour les prêts Cuma.

Six banques sont habilitées à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la BNP Paribas, le groupe Banque Populaire, le groupe bancaire CIC, et le Crédit Maritime Mutuel.

Pour en savoir plus

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt - DGPAAT - Prêts bonifiés à l'agriculture : bilan statistique annuel.

Actions sur les structures

Prêts bonifiés

Prêts bonifiés versés à l'agriculture en 2013

<i>Unité : millier d'euros</i>		Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France
Prêts à moyen terme spéciaux d'intallation - Jeunes agriculteurs	Nb	420	357	398	270	1 445	12 586
	K€	22 428	16 196	20 152	13 873	72 649	613 148
Prêts à moyen terme spéciaux d'installation - Autres (Gaec)	Nb	s	s	0	0	4	51
	K€	s	s	0	0	168	2 168
Prêts à moyen terme spéciaux aux Cuma	Nb	s	s	10	4	16	546
	K€	s	s	1 279	298	1 982	24 202
Total des prêts d'investissement	Nb	421	362	408	274	1 465	13 183
	K€	22 578	16 619	21 431	14 171	74 799	639 518

Source : Agence de Services et de Paiement (ASP)

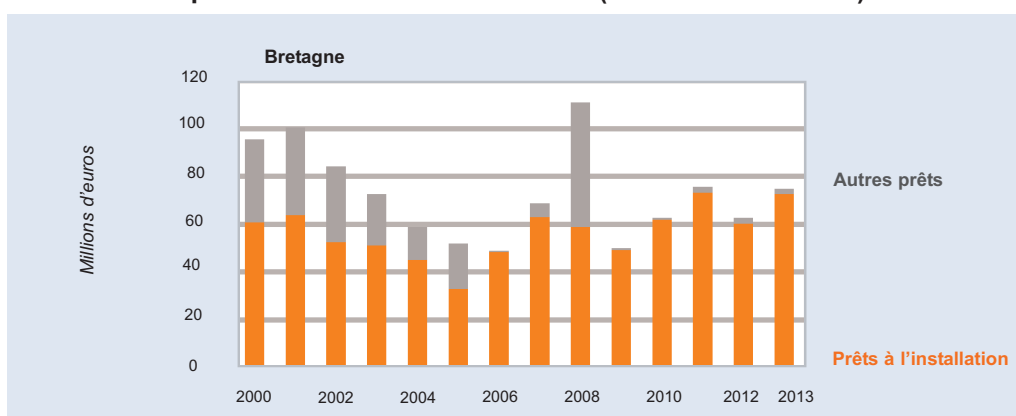
3

Prêts bonifiés versés à l'agriculture en 2012

<i>Unité : millier d'euros</i>		Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France
Prêts à moyen terme spéciaux d'intallation - Jeunes agriculteurs	Nb	417	280	361	306	1 364	12 455
	K€	17 035	12 436	17 920	12 501	59 892	502 424
Prêts à moyen terme spéciaux d'installation - Autres (Gaec)	Nb	3	s	s	0	7	91
	K€	171	195	110	0	476	4 359
Prêts à moyen terme spéciaux aux Cuma	Nb	7	s	s	7	25	744
	K€	696	75	927	576	2 274	34 182
Total des prêts d'investissement	Nb	427	285	371	313	1 396	13 290
	K€	17 902	12 706	18 957	13 077	62 642	540 965

Source : Agence de Service et de Paiement (ASP)

Évolution des prêts bonifiés d'investissement (hors modernisation)



Source : Agence de Service et de Paiement (ASP)

Actions sur les structures

Cessation laitière

Présentation

Dans le cadre de la restructuration laitière, des **Aides à la Cessation volontaire d'Activité Laitière (ACAL)** sont accordées. Depuis 1984, plus de 33 000 producteurs bretons ont bénéficié de cette aide.

En Bretagne, en 2013-2014, l'ACAL a concerné 150 producteurs. Au cours des trois dernières campagnes, le nombre de bénéficiaires de cette aide a chuté de près de 50 %. Le prix du lait, élevé depuis 2011, variant en moyenne annuelle de 327 € à 354 € en 2013, a incité les exploitants à poursuivre leur production. Depuis 2000, la moyenne de référence libérée par exploitation a été multipliée par 4. Dans le Morbihan, le nombre de demandes a été divisé par 4 depuis 2010 tandis que le volume libéré est divisé par 3 par rapport à la campagne 2010-2011. Dans le Finistère, si le nombre de demandes est réduit de moitié, le volume libéré s'effondre de plus de 13 %.

Jusqu'en 2006, le financement de l'ACAL était principalement national. Depuis cette date, la mise en œuvre du dispositif de **Transfert Spécifique de quota Sans Terre (TSST)** contribue à renforcer la restructuration de la production laitière, notamment par la vente de quotas libérés. Les volumes libérés et financés sur le fonds État, via l'ACAL, sont redistribués gratuitement à l'ensemble des demandeurs éligibles. Les volumes gérés dans ce dispositif sont vendus aux éleveurs, qui se sont positionnés pour acheter un quota supplémentaire. Les deux quantités peuvent se cumuler. Le TSST est limité aux litrages libérés dans le cadre de la procédure d'octroi de l'ACAL. La forte disparité des volumes attribués dans le cadre des TSST s'explique par des décisions stratégiques prises au niveau départemental.

Définitions

Pour limiter la croissance de la production laitière et ses excédents, l'Union européenne a instauré dès 1984, un régime de **quotas laitiers** (attribution à chaque pays, pour chaque campagne, d'un droit à produire dit de référence, à répartir entre ses producteurs). Parallèlement, des **aides à la cessation volontaire d'activité laitière ont été accordées**. Elles visent à la restructuration de la filière en encourageant les cessations définitives de production. Le financement de cette indemnité est assuré par les fonds issus des producteurs de lait ayant dépassé leur quota individuel. À l'instar des années précédentes, ce financement peut être complété par des fonds de l'État et des collectivités territoriales. Pour en bénéficier, il faut disposer d'une quantité de référence laitière et s'engager à cesser toute commercialisation de lait. Les modalités d'application de l'aide sont déterminées chaque année par des directives communautaires, complétées pour ce qui concerne la France, par un arrêté ministériel. Pour la campagne 2005-2006, il n'y a pas eu de programme ACAL en raison de la mise en place du découplage des aides PAC.

Le dispositif de **Transfert Spécifique de quota Sans Terre (TSST)** permet à des producteurs de se voir attribuer des quotas contre le paiement de 0,15 € par litre. Ces fonds vont alors contribuer au financement de l'ACAL. La mise en œuvre des TSST n'est toutefois possible que si les demandes d'ACAL ne sont pas entièrement satisfaites par les différents financements.

Pour en savoir plus

- www.franceagrimer.fr/

Actions sur les structures

Cessation laitière

Aide à la Cessation d'Activité Laitière (ACAL)

Unités : dossiers en nombre références libérales en milliers de litres	Côtes- d'Armor	Finistère	Ille-et- Vilaine	Morbihan	Bretagne
Campagne 2008-2009					
Dossiers acceptés	78	70	64	80	292
Références libérables	14 163	13 752	10 207	15 527	53 649
Campagne 2009-2010					
Dossiers acceptés	84	67	62	96	309
Références libérables	14 308	13 474	9 612	17 071	54 465
Campagne 2010-2011					
Dossiers acceptés	91	85	47	103	326
Références libérables	14 713	13 829	6 834	16 767	52 143
Campagne 2011-2012					
Dossiers acceptés	47	46	42	46	181
Références libérables	7 328	7 339	7 878	8 186	30 731
Campagne 2012-2013					
Dossiers acceptés	36	39	22	34	131
Références libérables	4 951	8 799	4 636	5 612	23 998
Campagne 2013-2014					
Dossiers acceptés	47	53	21	29	150
Références libérables	9 159	12 194	3 905	6 484	31 742
Cumul depuis 1984					
Dossiers acceptés	8 323	8 312	8 205	8 311	33 151
Références libérables	452 224	458 294	441 716	446 874	1 789 632

Source : FranceAgriMer

3

Transfert Spécifique de quota Sans Terre (TSST)

Unités : dossiers en nombre références libérales en milliers de litres attributions moyennes en litres	Côtes- d'Armor	Finistère	Ille-et- Vilaine	Morbihan	Bretagne
Campagne 2011-2012					
Dossiers acceptés	1 762	1 243	3 016	1 234	7 255
Références libérables	6 624	4 498	12 779	4 770	28 671
Attributions moyennes	3 759	3 619	4 237	3 865	3 952
Campagne 2012-2013					
Dossiers acceptés	2 098	1 379	3 224	1 326	8 027
Références libérables	7 982	5 306	14 470	5 378	33 136
Attributions moyennes	3 805	3 848	4 488	4 056	4 128
Campagnes 2013-2014					
Dossiers acceptés	1 995	1 355	2 917	1 301	7 568
Références libérables	8 550	5 139	15 856	7 404	36 949
Attributions moyennes	4 286	3 793	5 436	5 691	4 882

Source : FranceAgriMer

Actions sur les structures

Aides PAC

Présentation

En 2012, trois ans après l'application du nouveau règlement européen, la Bretagne s'inscrit dans la continuité des années précédentes, peu avant la réforme de 2014-2020. Depuis 2006, les producteurs bénéficient d'un système basé sur des Droits à Paiement Unique (DPU) tout en conservant un minimum d'aides couplées à la production. Le « bilan de santé » de 2010 a renforcé le découplage ; il se traduit par un transfert des aides couplées vers les DPU existants. En 2012, le nombre de DPU reste stable car les découplages successifs ont conduit à couvrir peu à peu toutes les surfaces agricoles, en Bretagne comme en France.

La majorité des aides aux grandes cultures et des aides animales sont ainsi découplées de la production en 2012 (*voir page 36*) et une partie des montants redéployés revient aux bénéficiaires historiques sous forme d'augmentation de leurs DPU existants. Mais le renforcement du régime de DPU profite à de nouveaux secteurs : herbe, légumes de plein champ et pommes de terre, maïs pour les éleveurs. En 2012, un découplage complémentaire est mis en œuvre avec l'intégration des aides aux protéagineux dans les DPU.

En Bretagne, 28 000 exploitations ayant présenté un dossier ont perçu 505,5 millions d'euros au titre des aides découplées en 2012. En moyenne, chacune d'elles détient 58 DPU et reçoit en moyenne 18 053 euros. Ces chiffres sont en constante augmentation depuis 2006, année de référence des DPU. Mais le nombre de dossiers bretons a baissé de 10 %.

La réforme 2014-2020 devrait faire évoluer les aides de la PAC dans le sens d'une uniformisation accrue des montants d'aides directes découplées rapportées à l'hectare sur le territoire, dans la continuité de ce qui avait été engagé en 2006. Cette nouvelle PAC se voudrait plus juste, avec notamment la convergence des aides, et plus verte en introduisant le verdissement du 1^{er} pilier de la PAC.

Définitions

Pour évaluer les politiques en place et anticiper les évolutions à l'horizon 2013, « un bilan de santé » de la PAC est instauré en novembre 2008 par les ministres de l'Agriculture européenne. De nouvelles règles de gestion sont instaurées en 2010 :

- l'article 63 du règlement européen renforce le régime des DPU avec un découplage accru des aides du 1^{er} pilier. Une partie des montants prélevés sert à l'attribution de DPU, pour les surfaces en maïs ou en herbe valorisées par les élevages ainsi que pour les surfaces en légumes ;

- l'article 68 oriente une partie des aides du 1^{er} pilier avec un prélèvement en France de 4,5 % sur les DPU en 2010. De nouveaux soutiens sont ainsi créés (soutien à l'agriculture biologique, prime aux ovins, prime aux caprins, prime aux veaux sous la mère...).

Une circulaire de 2012 expose les nouvelles conditions d'octroi de la mesure de soutien spécifique qui concerne l'aide supplémentaire aux protéagineux.

Trois types de Droit à Paiement Unique (DPU)

Les DPU « normaux » sont calculés pour chaque exploitation sur la base des aides directes animales et végétales pendant la période de référence (y compris jachères volontaires).

Les DPU « spéciaux » sont attribués aux exploitants qui n'avaient pas ou très peu de terres durant la période de référence. Ce sont des droits attribués à des sociétés et correspondant à l'Aide Directe Laitière (ADL).

Les DPU « hors surfaces » sont créés en 2010 pour les exploitants n'ayant pas assez de surfaces admissibles libres de DPU et de DPU en propriété pour incorporer tout leur montant de référence issu des nouveaux découplages. Les DPU « hors surfaces » peuvent être activés sans hectares admissibles, mais dans la limite du nombre de DPU normaux activés. Dès que l'exploitant dispose d'hectares admissibles sans DPU, ils activent les DPU hors surfaces qui deviennent alors définitivement des DPU normaux.

Pour en savoir plus

- Agreste Bretagne - Septembre 2014 - n°5 - « Les aides PAC 2012 en Bretagne - Quelle PAC à l'horizon 2015-2020 ? ».

- Agreste Primeur - Avril 2011 - n°259 - « Une redistribution des aides en faveur des élevages herbivores ».

Actions sur les structures

Aides PAC

Droits à Paiement Unique (DPU) en 2012

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Dossiers éligibles (au titre des DPU)*	7 786	6 182	7 989	6 043	28 000
<i>Rappel 2011</i>	7 918	6 295	8 156	6 148	28 517
<i>Rappel 2006</i>	8 552	6 767	9 000	6 765	31 084
Nombre de droits à paiement unique (enveloppe)	432 972	376 238	440 036	361 112	1 610 358
- Droits normaux théoriques	432 303	375 645	438 958	360 704	1 607 610
- Droits spéciaux théoriques	523	496	722	334	2 075
- Droits particuliers, hors surfaces	146	97	356	75	673
Enveloppe initiale des DPU (en milliers d'euros)	160 029	129 953	170 825	122 858	583 665
- Droits normaux théoriques	157 551	127 813	166 721	121 316	573 400
- Droits spéciaux théoriques	1 751	1 654	2 325	1 168	6 898
- Droits particuliers, hors surfaces	728	486	1 780	374	3 367
Montant des DPU payés ** (en milliers d'euros)	138 713	112 445	148 003	106 333	505 493
Ratios moyens					
Montant théorique moyen du DPU (en euros)	320	299	336	294	314
Nombre théorique moyen de DPU par exploitation	56	61	55	60	58
Moyenne des DPU par dossier (en euros)	17 816	18 189	18 526	17 596	18 053
<i>Rappel 2011</i>	17 704	18 074	18 243	17 506	17 897
<i>Rappel 2006</i>	14 018	14 318	14 054	13 704	14 025

* Une même exploitation peut détenir les deux types de droits - ** après modulation

Sources : Agreste, SSP - ASP

3

Aides couplées végétales en 2012

Unités : dossiers en nombre montants en milliers d'euros	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Aides couplées végétales après modulation					
Aide supplémentaire aux protéagineux					
Dossiers	257	65	228	145	695
Montant versé	266	55	222	162	705
Aide à l'assurance récolte					
Dossiers	206	102	689	301	1 298
Montant versé	137	101	445	206	889
Légumineuses fourragères pour la déshydratation					
Dossiers	0	0	354	0	354
Montant versé	0	0	190	0	190
Maintien à l'agriculture bio					
Dossiers	155	138	122	139	554
Montant versé	416	332	380	365	1 494
Conversion à l'agriculture bio					
Dossiers	111	88	93	83	375
Montant versé	733	480	717	522	2 451
Ensemble des aides végétales couplées (après modulation)					
Nombre de bénéficiaires	649	348	1 278	604	2 879
Dossiers	729	393	1 486	668	3 276
Montant versé	1 553	967	1 954	1 256	5 729

Source : Agreste, Draaf Bretagne - ASP

Actions sur les structures

Aides PAC

Présentation *(suite de la page précédente)*

En 2012, le montant des aides communautaires du premier pilier de la PAC s'élève à 8 milliards d'euros en France et à 544,1 millions d'euros en Bretagne. Cette somme se répartit entre le dispositif des paiements uniques (DPU) (*voir page 32*) et les aides restant couplées à la production. En Bretagne, la part des aides couplées à la production représente 4,5 % (13 % France entière). Le montant couplé s'élève à 24,4 millions d'euros dont 76 % revenant aux aides animales. Pour les bovins, la Prime au Maintien des Troupeaux de Vaches Allaitantes (PMTVA) reste couplée à 75 %. Elle atteint 17,4 millions d'euros en 2012. La prime veau sous la mère et veau bio est maintenue avec 27 producteurs pour un montant de 18 millions d'euros.

Totalement découplées, les primes aux ovins et aux caprins sont maintenues et rehaussées depuis leur mise en place.

Dans le secteur laitier, l'Aide Directe Laitière (ADL) est entièrement découplée depuis 2006.

La part des aides végétales se réduit à 24 %. Les légumineuses fourragères destinées à la déshydratation deviennent éligibles au dispositif de l'aide aux protéagineux, tandis que le volet relatif aux nouvelles surfaces en légumineuses fourragères est supprimé. La prime aux protéagineux est totalement découplée en 2012. L'aide supplémentaire aux protéagineux subsiste à hauteur de 705 000 euros.

Quant aux aides à l'agriculture biologique, elles sont composées de deux volets depuis 2011 : un au maintien et un à la conversion à l'agriculture biologique. En 2012, l'aide au maintien concerne 557 exploitations à hauteur de 1,5 million d'euros. L'aide à la conversion, qui jusqu'en 2010 était sous forme de Mesures AgroEnvironnementales (MAE), représente 376 exploitations pour 2,5 millions d'euros (*voir page suivante*).

Définitions

L'article 68 du règlement crée de nouveaux soutiens couplés vers des productions ciblées (*voir page 32*). Ces nouvelles aides s'appuient sur des réalisations annuelles et non sur un historique.

Le nouveau dispositif de la PAC prévoit « une modulation » qui se traduit, en 2012, par un prélèvement de 10 % sur les aides brutes du premier pilier, puis un second de 5 % maximum sur l'ensemble des aides couplées et la PMTVA pour les exploitants percevant plus de 5 000 € d'aides nettes. Les sommes ainsi prélevées sont en majorité réinjectées pour le financement des mesures de l'article 68 et dans les aides du second pilier.

L'aide végétale couplée aux surfaces est intégralement découplée en 2010. Néanmoins, de nouveaux soutiens couplés apparaissent : aide supplémentaire aux protéagineux, aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation, aides à la conversion et au maintien à l'agriculture biologique.

Les aides animales (hors PMTVA) ne sont plus sujettes à la détention de droits à prime, à compter de 2010. Le montant unitaire de l'aide est calculé en fin de campagne en fonction du nombre d'animaux éligibles déclarés par l'ensemble des éleveurs de la métropole.

La PMTVA est couplée à la production à hauteur de 75 % du montant de l'aide. En 2012, elle suit les mêmes conditions qu'en 2011, avec un montant unitaire atteignant 191,21 € pour les 40 premières vaches et 167,06 € pour les suivantes. Le nombre de vaches primées est plafonné sur la base d'un chargement maximum de 1,8 UGB par ha de surface fourragère.

La prime aux ovins est totalement découplée. Elle s'élève à 21 € par brebis en 2012 avec un minimum de 50 brebis.

La prime aux caprins est totalement découplée. Elle s'élève à 13,15 € par chèvre en 2012 avec un minimum de 25 chèvres.

Pour en savoir plus

- Agreste Bretagne - Septembre 2014 - n°5 - « Les aides PAC 2012 en Bretagne - Quelle PAC à l'horizon 2015-2020 ? ».

- Agreste Primeur - Avril 2011 - n°259 - « Une redistribution des aides en faveur des élevages herbivores »

Actions sur les structures

Aides PAC

Aides animales en 2012

Unité : - nombre - montant en milliers d'euros	Côtes- d'Armor	Finistère	Ille-et- Vilaine	Morbihan	Bretagne
Aides couplées					
Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (couplage à 75 %)					
Bénéficiaires	758	705	748	479	2 690
Vaches et génisses primées	29 920	27 661	25 337	18 667	101 585
Montant versé	5 121	4 715	4 362	3 192	17 390
Rappel du montant 2011	5 152	4 773	4 343	3 175	17 443
Prime veaux sous la mère et veaux bio					
Bénéficiaires	8	7	4	7	26
Animaux primés	176	77	69	41	363
Montant versé	10	2	4	2	18
Rappel du montant 2011	10	1	9	1	21
Ensemble des aides animales couplées					
Bénéficiaires	766	712	752	486	2 716
Dossiers	816	757	843	574	2 990
Montant versé	5 132	4 717	4 366	3 194	17 408
Aides découplées					
Prime aux ovins					
Bénéficiaires	53	42	67	68	230
Animaux primés	9 800	8 130	14 626	12 283	44 839
Montant versé	211	175	313	255	955
Rappel du montant 2011	228	177	306	250	961
Prime aux caprins					
Bénéficiaires	7	13	36	34	90
Animaux primés	679	1 319	10 463	7 921	20 382
Montant versé	9	18	150	108	285
Rappel du montant 2011	6	11	111	87	215
Ensemble des aides animales découplées					
Bénéficiaires	60	55	103	102	320
Dossiers	60	56	103	103	322
Montant versé	220	193	463	363	1 239

Source : Agreste, Draaf Bretagne - ASP

Total des aides du premier pilier de la PAC en 2012 *

Unité : millier d'euros	Côtes- d'Armor	Finistère	Ille-et- Vilaine	Morbihan	Bretagne
Montants payés (après modulation)					
- DPU	138 933	112 638	148 466	106 696	506 733
- Aides couplées animales et végétales	6 685	5 684	6 320	4 450	23 139
Ensemble des aides du 1^{er} pilier de la PAC	145 618	118 322	154 786	111 146	529 872
Aides nettes du 1^{er} pilier de la PAC					
- Retour de la franchise	4 024	3 090	4 077	3 043	14 234
Aides nettes du 1^{er} pilier de la PAC	149 642	121 412	158 863	114 189	544 106
Rappel aides nettes du premier pilier 2011	150 692	122 320	159 002	114 999	547 013

Source : Agreste, Draaf Bretagne - ASP

* Une modulation de 10 % est appliquée en 2012 à l'ensemble des bénéficiaires, quel que soit le montant de l'aide sollicitée (même si < à 5 000 €). Le montant payé en décembre 2012 s'élève à 529 871 000 €. Ensuite, le montant de l'aide (1^{er} pilier) est re-calculé individuellement (par bénéficiaire). Si celui-ci est < à 5 000 €, l'ASP restitue aux bénéficiaires le montant correspondant, soit une enveloppe de franchise égale à 14 324 000 € en 2011.

Le montant total des aides du 1^{er} pilier en 2012 s'élève donc bien, après modulation et restitution, à 544 106 000 € en Bretagne.